

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 09/01/2020

Le quatorze janvier deux mil vingt à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame JOULLIÉ Nicole, Maire

Présents : MM, Nicole JOULLIE, Maire, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjoints, Brigitte BAQUE, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Isabelle LUSTRI qui donne procuration à Emerick DALLA-BARBA, Christian BEGUE qui donne procuration à Didier SARKISSIAN

Absent Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

### **OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 150€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000€ ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 2000€ / sinistre

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

27° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

#### **OBJET : délégation de signature des marchés**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 4°, modifié par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de donner délégation à Madame le Maire pour signer tous marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (10 000€ HT)

Madame le Maire est chargée pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 10 000€ HT.

#### **Objet : Délibération portant versement des indemnités de fonction au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au **15 janvier 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population municipale (habitants)	Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique (3)
Moins de 500	17 %
De 500 à 999	31 %
De 1000 à 3 499	43 %
De 3 500 à 9 999	55 %
De 10 000 à 19 999	65 %
De 20 000 à 49 999	90 %

A compter du mois de janvier 2020 les indemnités de fonction du maire sont fixées à 31 % de l'indice terminal de la fonction publique.

**Objet : Délibération portant versement des indemnités de fonction aux adjoints**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
  - Vu les arrêtés municipaux du 15 janvier 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les taux fixés par la loi sont les suivants :

<i>Population municipale (habitants)</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique (3)</i>
<i>Moins de 500</i>	<i>6,60 %</i>
<b><i>De 500 à 999</i></b>	<b><i>8,25 %</i></b>
<i>De 1000 à 3 499</i>	<i>16,50 %</i>
<i>De 3 500 à 9 999</i>	<i>22 %</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>27,50 %</i>
<i>De 20 000 à 49 999</i>	<i>33 %</i>

Cependant les précédents taux des adjoints de la commune étaient jusqu'alors fixés à 7.32%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de maintenir le montant des indemnités précédemment fixé pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

A compter du mois de janvier 2020 les indemnités de fonction sont fixées ainsi qu'il suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 7.32 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 7.32 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 7.32 % de l'indice terminal de la fonction publique

**OBJET : ACHAT TERRAIN parcelles BO 92p ET BO 95p**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des négociations avaient été entreprises avec Mme ARQUIER MARTINEZ Véronique pour l'achat des parcelles BO92 ET BO95 lui appartenant rue de Vergogne afin d'y créer un parking suite à l'aménagement du cœur du village.

Il est proposé d'acquérir 2500m2 de terrain au tarif de 25€ le m2.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à l'achat du terrain au tarif de 25€ le m2
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2020.

**OBJET : EMPRUNT aménagement du cœur du village tranche 1**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un emprunt pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de l'aménagement du cœur du village montant HT de 1 068 843.76€ de travaux.

Elle rappelle qu'il avait été décidé lors du vote du Budget Primitif 2019 de prévoir un emprunt d'un montant de 410 000€.

Après avoir consulté La Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne, pour les conditions suivantes :

- Prêt à court terme 500 000€ (en attente du versement des subventions Etat, Région / attente du remboursement FCTVA)
- Prêt à long terme 410 000€

Madame le Maire présente les propositions reçues au conseil municipal

### **Prêt à court terme**

Après examen de ces propositions, le conseil municipal DECIDE :

- de contracter un emprunt court terme auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne d'un montant de 500 000€, en attente du versement des subventions Etat, Région / attente du remboursement FCTVA, pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de l'aménagement du cœur du village montant HT de 1 068 843.76€.
  - o Montant de l'emprunt : 500 000€
  - o Durée : 24 mois
  - o Taux d'intérêt : indexé sur euribor 3 mois
  - o Échéances d'intérêts : périodicité : trimestrielle
  - o Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilités financières)
  - o Frais de dossier : 400€

### **Prêt à long terme**

Après examen de ces propositions, le conseil municipal DECIDE :

- de contracter un emprunt long terme auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne d'un montant de 410 000€ pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de l'aménagement du cœur du village montant HT de 1 068 843.76€.
  - o Montant de l'emprunt : 410 000€
  - o Durée : 20 ans
  - o Taux d'intérêt annuel : 0.99%
  - o Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : annuelle
  - o Échéance constante
  - o Remboursement anticipé : possible sous conditions décrites dans le contrat
- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque années en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires pour le remboursement des dites échéances
- De prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement en tant que besoin les impositions nécessaires pour le remboursement des dites échéances
- 

Le conseil municipal AUTORISE Madame le Maire :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus
- Madame le maire est aussi habilitée à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Gouttières de la Halle** : Madame le Maire informe que 2 devis ont été reçus pour la réfection des gouttières de la halle
  - Entreprise Moulas : 6 543€ HT
  - Entreprise Montégut : 5 483€ HT

Les travaux seront réalisés par l'Entreprise Montégut (*devis signé par Madame le Maire suite à la délégation de signature reçue du conseil*).

- **Eclairage du piétonnier** : Madame le Maire informe que les travaux seront réalisés par le SDEG pour un montant HT de 2 708.30€ (*devis signé par Madame le Maire suite à la délégation de signature reçue du conseil*).
- 

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.**